AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0931
FR0000079600-FS0434

20 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 avril 2016, complété par un courrier reçu le 20 avril 2016, la société Allianz Global Investors GmbH[1] (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort/Main, Allemagne), agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 avril 2016, le seuil de 5% du capital de la société GAMELOFT SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 446 520 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 2,81% du capital et 2,53% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GAMELOFT SE sur le marché.

[1] Contrôlée par Allianz SE. La société Allianz Global Investors GmbH déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 87 051 522 actions représentant 96 610 064 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.